

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
215 RUE DE TOURCOING**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié
Vu la demande de la société GRDF en date du 3 août 2023 sollicitant l'autorisation d'intervention de ses services et prestataires pour réaliser, sur le domaine public, des travaux nécessitant l'ouverture de la voirie afin de rétablir le raccordement de plusieurs foyers de la rue de Tourcoing en lien avec le sinistre survenu au droit du 215 de cette même rue.

Considérant qu' il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cette intervention qui se déroulera au sol, en chaussée et sur les accotements situés à proximité directe/au droit du 215 rue de Tourcoing,

Considérant que ces travaux relèvent d'un caractère urgent et qu'il convient de prendre l'ensemble des mesures de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 215 rue de Tourcoing du vendredi 4 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier rue de Tourcoing vendredi 4 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 3/08/23



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le **- 3 AOUT 2023**

Par Délégation du Maire
Philippe VYNCKIER LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

